

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À
LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2020-2029 - PHASE 2**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [C-CMIDLM-0006](#), p. 10;
 - (ii) Pièce [C-CMIDLM-0006](#), p. 19;
 - (iii) Pièce [C-CMIDLM-0006](#), p. 23;
 - (iv) Pièce [C-CMIDLM-0006](#), p. 5.

Préambule :

(i) « Or, bien que plus amplement détaillé aux sections 3.0 et 4.0 ci-après, la Communauté maritime estime respectueusement que le Distributeur a analysé les enjeux découlant de l'acceptabilité sociale restrictivement et a omis de tenir compte ou d'approfondir certains constats qu'il a lui-même tiré de ses démarches destinées à analyser l'acceptabilité sociale. »

(ii) « La Communauté maritime souligne l'importance de l'acceptabilité sociale dans le présent dossier pour arrêter le choix du scénario de raccordement à retenir [...].

Les aspects ci-avant soulevés amènent la Communauté maritime à croire que l'acceptabilité sociale n'a pas adéquatement été mesurée en date des présentes et que des validations supplémentaires, sans être exhaustives, méritent d'être effectuées. [...]

La Communauté maritime réitère qu'il s'agit d'un projet « hors-norme » pour sa collectivité et que l'acceptabilité sociale dans ce contexte n'est pas anodine puisque ce sont les citoyens de la Communauté maritime qui seront les premiers touchés et concernés par la méthode d'approvisionnement choisie.

L'envergure de ce projet pour la Communauté maritime, qui est d'ailleurs pressentie depuis plusieurs années, requiert que ses fondations soient implantées et acceptées par la population et réponde à ses besoins. L'acceptabilité sociale à son égard sera alors pérenne. » [nous soulignons]

(iii) « [...] la Communauté maritime demande à la Régie :

DE REQUÉRIR au Distributeur d'effectuer des validations supplémentaires et adaptées afin de mesurer l'acceptabilité sociale des scénarios sous analyse ».

(iv) **« 1.2 Intérêt de la Communauté maritime pour l'approvisionnement**

La Communauté maritime s'intéresse à l'approvisionnement énergétique de l'archipel non seulement en raison de son caractère organisationnel et représentatif de la population de premier plan, mais également en raison de l'importance hors-norme pour le milieu du fait qu'il aura un impact pour les prochaines décennies (non seulement en ce qui concerne l'approvisionnement en

électricité actuel, mais aussi sur l'approvisionnement global en énergie (chauffage, transport) et des impacts socio-économiques).

C'est dans cet esprit que la Communauté maritime participe activement, en collaboration avec divers intervenants, à des travaux touchant à l'approvisionnement énergétique de l'archipel ou s'intéressant au sujet de l'approvisionnement, notamment par :

- La mise en place, en 2007, d'un comité consultatif sur le développement éolien et la tenue d'une vaste consultation publique à l'égard du développement éolien sur le territoire de l'archipel ;

- La participation à la production d'énergie éolienne par l'entremise de la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ;

- L'instauration, en 2016, de la Table d'échanges sur l'avenir énergétique de l'archipel entre Hydro-Québec et la Communauté maritime ;

- L'élaboration, en 2017, de la Stratégie énergétique des Îles-de-la-Madeleine – 2017-2025 ;

- La mise à jour du Bilan énergétique et des émissions GES de la Communauté maritime, la consultation de sa population, dont à l'été 2022 (focus group et sondage en ligne), et l'adoption de son Plan d'Action 2020- 2023 de sa Stratégie énergétique;

La Communauté maritime constitue donc un intervenant crédible pour soulever certains enjeux découlant de la preuve du distributeur en la présente instance ».

Demandes :

- 1.1 Veuillez préciser comment, selon la Communauté maritime, l'acceptabilité d'un projet de conversion du réseau des Îles-de-la-Madeleine (IDLM) à des énergies renouvelables peut être validée auprès de la collectivité des IDLM.
- 1.2 Veuillez préciser la nature des « fondations » auxquelles l'intervenante réfère dans l'extrait de sa preuve en référence (ii).
- 1.3 Considérant l'intérêt de la Communauté maritime pour l'approvisionnement énergétique et les consultations auxquelles elle a participé depuis 15 ans (référence (iv)), veuillez indiquer, au meilleur de vos connaissances, quels scénarios sont susceptibles d'obtenir la meilleure acceptabilité sociale, par ordre de préférence. Veuillez justifier votre réponse.
- 1.4 À la référence (iv), la Communauté maritime précise qu'elle a adopté son Plan d'action 2020-2023 de sa Stratégie énergétique. Veuillez déposer ce plan.